Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 029-212902993-20260420-D2026_24-DE

COMMUNE DE TRÉOUERGAT
FINISTÈRE
Canton de SAINT RENAN

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10
Quorum : 6

Date de la convocation : 13/04/2026

Date de publication et d'affichage : 23/04/2026

Le lundi 20 avril 2026, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 avril 2026, s'est réuni en mairie sous la présidence de Reun TREGUER.

Etaient présents :

Yohan BELLEGUIC, Typhaine BOCANDE, Myriam GUENEUGUES, Cécile JEGOU, Kévin LE FLEM, Mikaël LE MENE, Jean-Michel L'HOSTIS, Fabienne MORVAN, Reun TREGUER, Luc VENNEUGUES.

Etaient absents excusés : Isabelle LAMOUR

Secrétaire de séance : Yohan BELLEGUIC

Laetitia GALY, secrétaire général de mairie, assistait à la réunion.

D 2026-24 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-5, L. 1414-2 et L. 2121-21,

Considérant que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée :

- du Maire ou de son représentant ;
- de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal ;

Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres a lieu :

- au scrutin de liste ;
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- sans panachage ni vote préférentiel.

La liste suivante a été déposée :

Titulaires	Mikaël LE MENE	Yohan BELLEGUIC	Jean-Michel L'HOSTIS
Suppléants	Kevin LE FLEM	Luc VENNEUGUES	Fabienne MORVAN

Le Maire propose de voter à main levée.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 029-212902993-20260420-D2026_24-DE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (10 voix « Pour »):

PROCLAME élus les membres de la Commission d'Appel d'Offres tels que désignés ci-dessous :

Titulaires	Mikaël LE MENE	Yohan BELLEGUIC	Jean-Michel L'HOSTIS
Suppléants	Kevin LE FLEM	LUC VENNEUGUES	Fabienne MORVAN

PRÉCISE que la commission sera convoquée par le maire dans les conditions prévues par les textes en vigueur,

AUTORISE le maire à :

- signer la délibération ;
- de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'au Trésor public.

Délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Reun TREGUER,

MAIRIE de TREOUERGAT (Finistère)

Le secrétaire de séance
Yohan BELLEGUIC